

Règlement du jeu « Brèves de bus »

La RATP, sensible à la richesse des expériences des voyageurs liées au bus, souhaite offrir à tous l'occasion de partager leurs plus belles histoires. Dans ce cadre, elle organise un jeu afin de sélectionner quelques histoires à publier. Cette opération a été baptisée « Brèves de bus ».

Article 1 : Organisateur du Jeu

La RATP, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 775 663 438, dont le siège social est situé 54 Quai de la Râpée, 75599 Paris Cedex 12 (ci-après « la RATP »), organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Brèves de bus », du 11/10/2017 (00h01, heure GMT Paris) au 29/10/2017 (23h59mn59sec, heure GMT Paris) (dénommé ci-après le « Jeu ») dans les conditions définies à l'article 2, à l'occasion de la tenue de l'évènement « Brèves de bus », qui se déroulera à Paris et proches banlieues.

La RATP a fait appel à la société Arc, R.C.S Paris 423 328 169 - 133, avenue des Champs Elysées – 75008 Paris, afin de gérer la mise en œuvre de ce jeu en tant que sous-traitant (ci-après la société « Arc »).

Article 2 : Règles d'accessibilité du Jeu

2.1 Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine (Corse comprise) et ayant accès au matériel informatique et à la connexion internet nécessaires et d'un accès Internet soit personnellement soit sur le lieu d'animation, à l'exclusion i) des responsables des structures organisatrices et gestionnaires du Jeu, ii) de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, iii) du personnel de l'étude de l'huissier auprès de laquelle le règlement est déposé.

2.2 Les personnes physiques mineures de plus de 16 ans au regard de la loi sont également admises à participer au Jeu, sous la condition de l'obtention d'une autorisation parentale (ou de la personne titulaire de l'autorité parentale) datée antérieurement à l'initialisation de toute procédure d'inscription et à toute participation. Une copie de cette autorisation écrite pourra être sollicitée par la RATP à tout moment.

2.3 La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Nul ne peut en aucun cas participer pour le compte d'autres personnes ou usurper l'identité d'un tiers. En cas de fraude ou de suspicion de fraude, la RATP se réserve le droit d'exclure le ou les participant(s) concernés.

Chaque Participant doit être en mesure de fournir à la RATP tout document attestant de son droit plein et légitime à l'utilisation d'une identité, d'un titre, d'une fonction ou d'une marque commerciale.

Toute participation au Jeu « Brèves de bus » suppose une acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 3 : Conditions de participation

Le jeu « Brèves de bus », gratuit et sans obligation d'achat, est accessible du 11/10/2017 (00h01, heure GMT Paris) au 29/10/2017 (23h59mn59sec, heure GMT Paris), date et heure françaises de connexion faisant foi).

Pour participer, les participants devront se rendre sur le site dédié au Jeu « Brèves de bus » dont l'adresse Internet est : www.brevesdebus.com (ci-après le « Site ») et renseigner le formulaire d'inscription du site dédié au Jeu avec les informations suivantes :

- Nom (champ obligatoire)
- Prénom (champ obligatoire)
- Date de naissance (champ obligatoire)
- Adresse e-mail et/ou numéro de téléphone (un champ obligatoire sur les deux)
- « J'accepte et je reconnais avoir pris connaissance du règlement du Jeu « Brèves de bus ». Je m'engage à n'avoir déposé aucun contenu inapproprié sur le site du jeu (incitation à la haine raciale, contenu publicitaire...). J'autorise la RATP à diffuser l'histoire dont je suis l'auteur dans les conditions du règlement (y compris, la durée et l'étendue). Par ailleurs, je garantis à la RATP que je ne suis lié(e) par aucune convention avec des tiers m'interdisant de donner la présente autorisation, et que je dispose de l'ensemble des droits nécessaires pour consentir la présente cession sur mon histoire, étant précisé que je garantis la RATP de ce fait. » (champ obligatoire).
- « J'accepte de recevoir un courrier électronique pour m'inscrire au programme relationnel *maRatp* qui me permettra d'être informée des actualités de la RATP et ainsi de profiter d'offres privilégiées » (champ facultatif).

Toute inscription incomplète, inexacte, illisible ou fantaisiste ne sera pas prise en compte. En cas de nécessité (notamment pour la protection des données à caractère personnel), les Participants autorisent la RATP à vérifier l'exactitude des renseignements fournis par les Candidats. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du Participant.

Pour participer au Jeu, les Participants devront raconter une histoire (ci-après « l'Histoire ») en lien avec le bus, de 300 caractères maximum et en langue française. L'écriture doit respecter l'orthographe et les règles grammaticales de la langue française. Chaque participant garantit être le seul auteur de l'Histoire postée sur le Site et garantit la RATP de ce fait.

La RATP et/ou la société Arc se réservent la possibilité de refuser de plein droit une Histoire sans avoir à s'en justifier auprès du participant, et notamment, mais sans que cette liste soit limitative, à refuser tout texte qui ne respecterait pas les conditions suivantes :

- Respect de l'orthographe et des règles grammaticales de la langue française ;
- Respect des conditions énoncées dans ce règlement (notamment à l'article 3) ;
- Respect de la loi et notamment le cadre légal selon lequel la France interdit la publication de propos diffamatoires ou insultants, ou qui inciterait à la discrimination, à la haine, ou à la violence contre une personne ou un groupe de personnes en raison de leur lieu d'origine, de leur ethnie ou absence d'ethnie, de la nationalité, de la race ou d'une religion spécifique ;
- Originalité de l'histoire, caractère inédit et capacité à être affiché dans des espaces publics ;

- **Ne pas poster de contenus grossiers, militants ou contraires à l'ordre public ;**

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive et comprend implicitement toutes les interdictions découlant du droit en vigueur.

Les participants autorisent à ce titre la RATP et/ou ARC à modifier leurs Histoires, ou à les faire modifier en partie en tant que de besoin pour corriger toute faute d'orthographe ou de grammaire avant leur publication sur le Site.

L'affichage d'une histoire sur le Site n'implique en aucun cas la sélection de son auteur comme lauréat du Concours par le jury.

Il est précisé que chaque participant ne pourra participer qu'une seule fois, avec un seul texte et une seule adresse postale, il ne pourra donc être retenu qu'une seule histoire par participant pour toute la durée du Jeu « Brèves de bus ».

Un tirage au sort sera effectué parmi tous les Participants du Jeu par l'étude d'huissiers de justice désignée dans l'article 8 ci-après. Indépendamment du tirage au sort, un comité de lecture, composé de membres du personnel de la RATP et/ou de la société Arc se réunira à partir du 6 novembre et présélectionnera 100 textes, sous réserve que le nombre et la qualité des participations le permettent. Un jury final composé de représentants de la RATP délibérera avant le 30 novembre 2017 et désignera les 10 textes favoris parmi les 100 présélectionnés, sous la même réserve liées aux participations.

Les participants comprennent et acceptent que les 10 Histoires gagnantes sélectionnées par le jury final seront diffusées non seulement sur le Site mais aussi en version imprimée dans tout ou partie des bus des lignes exploitées par la RATP en Ile de France. A ce titre, les participants acceptent d'ores et déjà une cession de droit d'auteur exclusive à titre gracieux sur leurs Histoires, dans le cas où ils seraient désignés gagnants par le jury final.

Article 4 : Modalités de participation

Il existe deux possibilités pour participer au Jeu.

- a) Depuis n'importe quel matériel informatique connecté à internet durant toute la période de mise en ligne du site dédié**
- b) Depuis l'une des 5 tablettes numériques connectées au site de l'opération sur les lieux d'animation de l'évènement « Brèves de bus » en gares routières**

La RATP ne peut pas garantir la disponibilité d'une des tablettes lors du passage sur le lieu d'animation.

Les lieux et dates d'animation sont les suivants :

- **Lundi 16 octobre : gare routière de Robinson de 11h00 à 19h00**
- **Mardi 17 octobre : gare routière de La Défense de 11h00 à 19h00**
- **Mercredi 18 octobre : site d'animation de la Gare de Lyon de 11h00 à 19h00**
- **Jeudi 19 octobre : gare routière de Rosny - Bois-Perrier de 11h00 à 19h00**
- **Vendredi 20 octobre : gare routière d'Asnières-Gennevilliers – Gabriel Péri de 11h00 à 19h00**

Article 5 : Nombre de gagnants et dotations

Les dotations offertes sont les suivantes :

- Pour le tirage au sort effectué parmi tous les **Participants du Jeu** (sur le Site et sur les lieux de l'évènement) ayant soumis une histoire conforme au présent règlement et dûment rempli les champs obligatoires du formulaire d'inscription :
 - o 10 liseuses Kobo® Aura 4 GO 6", d'une valeur unitaire de 119,89€ TTC
 - o 20 chèques Lire® d'une valeur unitaire de 30€ TTC

- Pour les lauréats du concours, désignés par le jury :
 - o 10 tablettes Samsung Galaxy Tab A 6 with S pen – Tablette Android 6.0 – 16 Go – 10" TFR, RAM 3 Go d'une valeur unitaire de 334,80 € TTC
 - o Les 10 histoires sélectionnées par le jury final pourront être affichées dans le réseau de bus de la RATP pendant 6 mois. Les 10 lauréats dont les textes seront affichés recevront chacun un exemplaire de l'affiche comportant leur texte (dotation sans valeur marchande).

Article 6 : Attribution des dotations

6.1 Le tirage au sort désignera 30 gagnants et 30 suppléants, parmi les formulaires numériques dûment remplis et dont la contribution respecte les critères énoncés.

Les gagnants seront informés, en fonction des champs remplis dans le formulaire de participation, par courrier électronique, à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation ou à défaut par téléphone, dans un délai de dix (10) jours à compter de la date du tirage au sort.

Si un gagnant ne se manifeste pas dans les 21 jours après l'envoi du courrier électronique ou de l'appel téléphonique d'annonce de son gain, il sera considéré comme ayant renoncé au lot.

Les gagnants recevront leur dotation par courrier recommandé ou par mail en cas de dotation dématérialisée, à l'adresse indiquée par le gagnant lorsqu'il sera prévenu de son gain. Ces dernières seront envoyées par l'agence mandatée par la RATP : ARC – Jeu « Brèves de bus » 2017 - 26 rue Salomon de Rothschild - 92150 Suresnes

Au-delà de cette période, les lots non réclamés seront proposés aux suppléants (dans l'ordre du tirage au sort) et aucune réclamation ne sera recevable.

Les suppléants seront informés de la même façon (par courrier électronique ou appel téléphonique) et recevront leur lot à l'adresse indiquée par le suppléant lors de la prise de contact, et ce dans les 21 jours suivants l'annonce de leur gain.

Au-delà de cette période, les lots non réclamés seront remis à la disposition de la RATP et aucune réclamation ne sera recevable.

6.2 Le jury désignera 10 gagnants, qui seront informés, en fonction des champs remplis dans le formulaire de participation, par courrier électronique, à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation ou à défaut par téléphone, dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de délibération du jury.

Si un gagnant ne se manifeste pas dans les 21 jours après l'envoi du courrier électronique ou appel téléphonique d'annonce de son gain, il sera considéré comme ayant renoncé au lot.

Les gagnants recevront leur dotation par courrier recommandé, à l'adresse indiquée par le gagnant lorsqu'il sera prévenu de son gain. Ces dernières seront envoyées par l'agence mandatée par la RATP : ARC - 26 rue Salomon de Rothschild - 92150 Suresnes

Au-delà de cette période, les lots non réclamés seront remis à la disposition de la RATP et aucune réclamation ne sera recevable.

6.3 Avant toute attribution de lot, il pourra être demandé au participant de bien vouloir justifier de son identité.

Article 7 : Modalités diverses

Les lots ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La RATP se réserve le droit de remplacer ces lots par des lots de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, et ce sans que sa responsabilité soit engagée.

Il est précisé que la valeur des lots mentionnés ci-dessus est uniquement fournie à titre indicatif. Toute variation ou écart de prix avec le prix public de quelque nature que ce soit, au jour du présent règlement ou au jour de la remise des lots, ne pourrait être imputable à la RATP.

Article 8 : Dépôt et modification du règlement

Le règlement du Jeu est déposé en l'Etude SCP C. Robert, S. Patte, A. Khiari, huissiers de justice associés, 14 A avenue du Centaure, BP 68420, 95806 Cergy-Pontoise Cedex.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement qui est librement consultable et imprimable sur le site www.brevesdebus.com.

Article 9 : Décision de la RATP

La RATP se réserve la possibilité de prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et/ou l'interprétation du règlement. La RATP pourra en informer les participants par tout moyen de son choix. En particulier, les emplacements du stand ou horaires de stationnement sont susceptibles d'évoluer, notamment pour des raisons tenant à la police de la circulation.

La RATP se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

La RATP se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu.

La RATP se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(s) lot(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

Article 10 : Charte de bonne conduite

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Toute fraude ou suspicion de fraude entraînera l'élimination du participant.

Une seule participation par personne (mêmes nom, prénom, adresse e-mail et/ou téléphone) est autorisée pendant toute la durée du Jeu.

Article 11 : Responsabilités

11.1 La responsabilité de la RATP ne saurait être engagée au titre des modalités décrites dans les articles mentionnés dans ce règlement, et les participants ne pourront par conséquent prétendre, à ce titre, à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

La RATP ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque vice caché ou dysfonctionnement des dotations, quel qu'il soit.

La RATP ne saurait être également tenue pour responsable en cas de non délivrance ou de délivrance tardive du courrier ou colis correspondant au gain, due :

- soit à une défaillance du système postal,

- soit à une mention erronée ou incomplète de l'adresse renseignée par le gagnant lors de la prise de contact.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'étant pas un réseau sécurisé, la RATP ne saurait être tenue pour responsable de la contamination par un éventuel virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants sur le site du Jeu. La RATP ne saurait non plus être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet qui empêcherait le bon déroulement du Jeu et l'information des participants. La RATP ne saurait enfin être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que de toutes conséquences pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle ou professionnelle.

11.2 Le participant reconnaît être responsable des éléments qu'il soumet, et notamment de leur légalité, de leur originalité et de leurs droits d'auteur.

Il est interdit de télécharger, distribuer ou publier autrement via le Site un contenu calomnieux, diffamatoire, obscène, menaçant, portant atteinte à la vie privée ou aux droits de la publicité, abusif, illégal ou autrement répréhensible, susceptible de constituer ou d'encourager une infraction pénale, de violer les droits d'un tiers, d'engager de quelque manière que ce soit la responsabilité d'autrui, d'enfreindre une loi ou de nuire à l'image de la RATP.

Le participant est responsable des dommages que pourrait causer sa participation au Jeu à la RATP ou à un tiers, ou qui pourraient survenir à l'occasion de cette participation.

Le participant est notamment susceptible d'être poursuivi en contrefaçon dans l'hypothèse où il reproduirait tout ou partie de l'œuvre d'un tiers.

Article 12 : Données personnelles

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au tirage au sort et à la distribution des lots.

Ces informations sont recueillies dans le cadre du présent Jeu sur le formulaire de participation et ne serviront qu'à la gestion de ce dernier et seront détruites à la fin de l'opération, prolongée par le délai de traitement des éventuelles réclamations.

Seule la première lettre du nom de famille et le prénom apparaissent sur le Site et les autres supports sur lesquels seront publiées les histoires.

Le Participant pourra, s'il le souhaite, adhérer- au programme relationnel *maRATP* en acceptant les Conditions Générales d'accès à ce dernier. Cette adhésion fera l'objet d'un traitement distinct de la participation au présent Jeu.

Les informations pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour le compte de la RATP pour les besoins du Jeu.

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, tout participant à ce Jeu dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant en écrivant à : RATP/Correspondant Informatique et Libertés/LAC JV 27 - 13, rue Jules Vallès - 75 547 Paris 11ème.

Article 13 : Droits de propriété intellectuelle

13.1. Propriété intellectuelle de la RATP

Chacun des éléments qui composent le site Internet *brevesdebus.com* (tels que contenus, marques, logos, photographies, images, illustrations, vidéos, textes, ...) sont protégés par des droits de propriété intellectuelle qui sont la propriété exclusive de la RATP ou qui lui ont été concédés.

Toute reproduction ou représentation, intégrale ou partielle de ces sites et de leurs contenus, ou de l'un quelconque des éléments qui les composent, sur quelque support que ce soit et sous quelque forme que ce soit, est strictement interdite et susceptible de constituer un délit de contrefaçon.

13.2 Cession des droits de propriété intellectuelle du participant

Le participant déclare et garantit être titulaire de l'ensemble des droits afférents aux Histoires qu'il transmet via le Site.

Le participant reconnaît et accepte que du fait de sa participation au Jeu, les Histoires puissent faire l'objet d'une diffusion dans les pages du Site et sur Internet.

Le participant concède à la RATP et à ARC, pour le monde entier et pour toute la durée de l'hébergement de l'Histoire sur le Site et de l'opération « Brèves de bus » organisée par la RATP, une cession complète de droits afférents à son Histoire à la RATP et à la société ARC, et notamment le droit de représenter l'Histoire en tout ou partie au public de manière durable ou temporaire par tous moyens techniques connus ou inconnus à ce jour et le droit de les reproduire sur le Site et par tous procédés techniques connus ou

inconnus à ce jour, et, de les modifier, en tant que de besoin dans les limites et conditions exposées à l'article 3 du présent règlement.

Il est notamment prévu un affichage des Histoires gagnantes dans tout ou partie des bus des lignes exploitées par la RATP en Ile de France pendant quelques semaines (et pour un maximum de 6 mois). Au-delà de la période de cette opération de communication interne et externe, l'histoire pourra être conservée et reproduite uniquement à des fins d'archives et rétrospective historique.

L'autorisation de l'auteur comporte celle de le citer en qualité d'auteur par la première lettre de son nom de famille et par son prénom.

Toute utilisation excédant l'opération de communication « Brèves de bus » serait soumise à l'accord préalable de l'auteur de l'Histoire.

Article 14 : Droit applicable – litiges

14.1 Le présent Jeu est soumis à l'application de la loi française.

14.2 Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées au plus tard trois mois après la date limite de participation au Jeu, soit le 31/01/2018, sur demande écrite avec mentions des nom(s), prénom(s) et coordonnées personnelles, à l'adresse suivante :Service Clientèle RATP 75564 Paris cedex 12, téléphone service clientèle 7/7 au 3424 (service gratuit + prix appel)